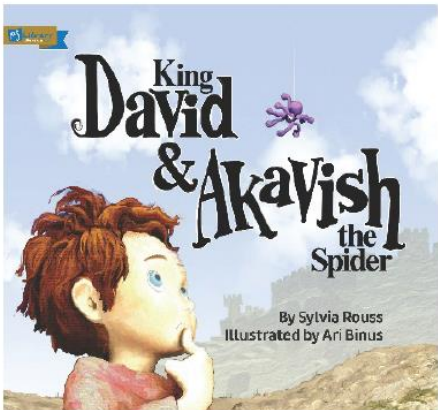




Journée internationale de l'étude juive

Manuel pédagogique – Sous les mêmes cieux : “La Terre est emplie de Tes créations”



NOV. 20.16

www.theglobalday.org

A Project of the Aleph Society

Chemita : un cycle de repos, de libération, et de propriété

Écrit par: Garth Silberstein

Traduction: Mira Niculescu

*Note pour le modérateur : Ce cours peut être enseigné en 60 ou 75 minutes, selon le temps dont vous disposez. Pour un cours de 75 minutes, incluez le texte et la discussion encadrés par des ** dans la conclusion.*

Introduction (5 minutes)

Bienvenue à la Journée Internationale de l'Étude juive.

Le quatrième commandement nous ordonne de nous reposer le shabbat, le septième jour. Plus qu'une simple occasion de nous reposer, le shabbat nous offre une occasion de réfléchir et de nous régénérer, et de réexaminer notre relation avec le quotidien. Le shabbat établit la fin d'une semaine et le début de la suivante, selon un cycle à travers lequel nous pouvons mesurer le passage du temps.

La Bible comporte aussi le commandement de travailler la terre six années et de la laisser se reposer la septième- l'année de la *chemita*-, pour former un autre cycle de sept qui culminera dans un repos délibéré. Le mot hébreu *chemita* (שמיטה) signifie « laisser tomber », ou « relâcher/libérer ». La *chemita* nous donne l'occasion de réexaminer notre relation avec ce que nous « cultivons », au propre comme au figuré : notre travail est « fructueux » grâce à l'effort que nous y mettons, et nous « récoltons » les fruits des actes que nous « semons ». Même à notre époque, dans nos vies modernes et urbaines, nous utilisons encore les termes agricoles de planter, cultiver et récolter pour décrire notre travail. La *chemita* peut être pour nous porteuse de sens comme un marqueur de cycles, comme un moment de renouvellement personnel, et comme un rappel que le monde autour de nous a besoin de repos.

➔ Demandez

1. Existe-t-il dans votre vie un cycle de temps porteur de sens ? Comment le marquez-vous ?

Pendant l'année de la *chemita*, la torah interdit plusieurs activités agricoles, comme celles de labourer, planter, ou faucher. Les fruits de la nature poussent quand même pendant l'année de la *chemita*- les arbres fruitiers ne cessent pas de porter des fruits quand les humains cessent de les récolter. Les fruits, les graines et autres comestibles qui mûrissent les années de *chemita* sont considérés comme ayant une forme de sainteté (*kedoucha*) propre, et la Bible place des restrictions sur la manière dont ces produits peuvent être utilisés. L'une de ces instructions est que tout produit qui est mûr dans l'année de la *chemita* doit être déclaré « sans propriétaire » (*hefker*), de sorte que chacun peut les récolter, quel que soit le propriétaire ordinaire de la terre. En outre, la Bible instaure une amnistie sur les dettes au moment de la *chemita*.

Note pour le modérateur: la *chemita* est un commandement agricole qui doit être réalisé sur la terre d'Israël, avec de nombreuses obligations légales spécifiques que nous n'aborderons pas aujourd'hui. Si vous souhaitez mieux définir la *chemita*, n'hésitez pas à le faire! Pour plus d'information et pour voir d'excellents supports d'étude sur la *chemita*, vous pouvez consulter les ressources sur la *chemita* de Hazon sur www.hazon.org.

Première partie : La Chemita, le shabbat et l'étranger (20 minutes)

Nous allons à présent explorer deux textes bibliques qui introduisent le concept de *Chemita*.

➔ Demandez

Demandez aux participants de lire les textes 1 et 2 en 'havruta et de regarder les questions qui suivent ces textes. La 'havruta est l'étude avec un partenaire. Étudier avec un ami ou deux vous permet de partager vos idées et vos découvertes au fur et à mesure que vous apprenez ensemble.

Texte n°1: Exode 23:1-12.

שמות כ"ג:א'-י"ב

א לא תשא, שמע שוא; אל-תשת ידך עם-רשע, להית עד חמס. ב לא-תהיה אחרי-רבים, לרעת; ולא-תענה על-רב, לנטת אחרי רבים--להטת. ג ודל, לא תהדר בריבו. ד כי תפגע שור איבה, או חמרו--תענה: השב תשיבנו, לו. ה כי-תראה חמור שנאך, רבץ תחת משאו, וחדלת, מעזב לו--עזב תעזב, עמו. ו לא תטה משפט אביך, בריבו. ז מדבר-שקר, תרחק; ונקי וצדיק אל-תהרג, כי לא-אצדיק רשע. ח ונשחד, לא תקח: כי השחד יעור פקחים, ויסלף דברי צדיקים. ט וגר, לא תלחץ; ואתם, ידעתם את-נפש הגר--כי-גרים הייתם, בארץ מצרים. י ושש שנים, תזרע את-ארצך; ואספת, את-תבואתה. יא והשביעת תשמטנה ונטשתה, ואכלו אביני עמך, ויתרם, תאכל חית השדה; כן-תעשה לכרמך, לזיתך. יב ששת ימים תעשה מעשיך, וביום השביעי תשבת--למען ינוח, שורך וחמורך, וינפש בן-אמתך, והגר

1. N'accueille point un rapport mensonger. Ne sois pas complice d'un méchant, en servant de témoin à l'iniquité. 2 Ne suis point la multitude pour mal faire; et n'opine point, sur un litige, dans le sens de la majorité, pour faire fléchir le droit. 3 Ne sois point partial pour le pauvre, dans son procès. 4 "Si tu trouves le bœuf ou l'âne de ton ennemi, égaré, aie soin de le lui ramener. 5 "Si tu vois l'âne de ton ennemi succomber sous sa charge, garde toi de l'abandonner; aide-lui au contraire à le décharger. 6 "Ne fais pas fléchir le droit de ton prochain indigent, s'il a un procès. 7 Fuis la parole de mensonge et ne frappe point de mort celui qui est innocent et juste, car je n'absoudrai point le prévaricateur. 8. N'accepte point de présents corrompeurs; car la corruption trouble la vue des clairvoyants et fausse la parole des justes. 9 Tu ne vexeras point l'étranger. Vous connaissez, vous, le cœur de l'étranger, vous qui avez été étrangers dans le pays d'Égypte! 10 Six années tu ensemenceras ta terre et en accueilleras le produit; 11 mais la septième, tu lui donneras du repos et en abandonneras les fruits, pour que les indigents de ton peuple en jouissent, le surplus pourra être consommé par les animaux des champs. Ainsi en useras-tu pour ta vigne et pour ton plant d'oliviers. 12. Six jours durant tu t'occuperas de tes travaux, mais au septième jour tu chômeras; afin que ton bœuf et ton âne se reposent, que puissent respirer le fils de ton esclave et l'étranger.

Texte n°2: Lévitique 25:1-2, 18-23.

ויקרא כ"ה:א'-ב', יח-כג

א וידבר יהוה אל-משה, בהר סיני לאמר. ב דבר אל-בני ישראל, ואמרת אליהם, כי תבאו אל-הארץ, אשר אני נתן לכם--ושבתה הארץ, שבת ליהוה... יח ועשיתם, את-חלקתי, ואת-משפטי תשמרו, ועשיתם אתם--וישבתם על-הארץ, לבטח.

יט ונתנה הארץ פריה ואכלתם לשבע וישבתם לבטח עליה: כ וכי תאמרו מה-נאכל בשנה השביעת הן לא נזרע ולא נאסף את-תבואתנו: כא וצויתי את-ברכתי לכם בשנה הששית ועשת את-תבואה לשלש השנים: כב וזרעתם את השנה השמינית ואכלתם מן-תבואה ישן עד | השנה התשיעית עד-בוא תבואתה תאכלו ישן: כג והארץ לא תמכר לצמיתת כלי הארץ כי-גרים ותושבים אתם עמדי:

1 L'Éternel parla à moïse au mont Sinaï, en ces termes: 2 "Parle aux enfants d'Israël et dis-leur: Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre sera soumise à un chômage en l'honneur de l'Éternel.

18. Exécutez mes édits, observez et pratiquez mes lois, et vous demeurerez dans le pays en sécurité. 19 La terre donnera ses fruits, dont vous vous nourrirez abondamment, et vous y résiderez en toute quiétude. 20 Que si vous dites: "Qu'aurons-nous à manger la septième année, puisque nous ne pouvons ni semer, ni rentrer nos récoltes?" 21 Je vous octroierai ma bénédiction dans la sixième année, tellement qu'elle produira la récolte de trois années; 22 et quand vous sèmerez la huitième année, vous vivrez sur la récolte antérieure: jusqu'à la neuvième année, jusqu'à ce que s'effectue sa récolte, vous vivrez sur l'ancienne. 23 Nulle terre ne sera aliénée irrévocablement, car la terre est à moi, car vous n'êtes que des étrangers domiciliés chez moi.

➔ Demandez

1. Quels objectifs chacun de ces passages bibliques assignent-ils à la *chemita* ? Quelles instructions précèdent et suivent immédiatement le passage sur la *chemita* ?
2. La *chemita* est juxtaposée aux instructions sur le shabbat dans le texte n°1, et le texte n°2 décrit la *chemita* en ces termes: « la terre observera un shabbat. » Que pensez-vous que l'on puisse apprendre de cette comparaison entre *chemita* et shabbat ?
3. Dans le texte n°1 (Exode 23 :11), le verbe « laisser reposer » vient de la même racine que *chemita*, qui signifie « relâcher » ou « libérer ». Dans le texte n°2 (Lévitique 25/2), nous lisons que la terre « observera le shabbat ». Le verbe ici, qui vient de la même racine que « shabbat », signifie littéralement « pause » ou « cessation d'activité ». Quel pourrait être le lien entre « relâcher » et « cesser une activité » ? Quelle est la différence ?
4. Dans le texte n°1, le commandement de la *chemita* suit immédiatement un rappel selon lequel nous avons été par le passé étrangers en Égypte. Le texte n°2 nous décrit aussi comme des étrangers : « vous n'êtes que des étrangers résidents avec moi (Dieu) », même lorsque nous résidons sur notre terre. Comment cette idée selon laquelle nous sommes d'éternels étrangers est-elle liée au commandement de *chemita* ?

Réunissez le groupe et demandez à chaque 'havrouta de présenter sa réflexion.

Le lien entre les obligations sociales que nous avons à l'égard de « l'étranger », et le commandement de la *chemita* est particulièrement fort. Ceux qui possèdent une terre laissent les arbres et les champs se reposer, et, comme le dit le texte n°2, ils mangent la nourriture qui a été mise de côté lors de la récolte de la sixième année. Les cultivateurs se reposent, la terre se repose, et tout le monde a de quoi manger même les « étrangers ».

Deuxième partie : « Laissez les nécessiteux en manger » : quand propriété entraîne responsabilité (15 minutes)

Regardons de plus près ce que « sans propriétaire » signifie réellement, ainsi que le lien entre propriété et obligations envers ceux qui sont dans le besoin.

Dans le texte n°3, Maïmonide, (également connu comme le Rambam), aborde la catégorie légale de « sans propriétaire ».

Maïmonide, un très célèbre savant du judaïsme, a vécu en Espagne et en Égypte au XIIe siècle. Il était docteur et philosophe, et ses travaux ont eu une influence essentielle pour le judaïsme.

Le concept de « sans propriétaire » (*hefker*) s'applique spécifiquement à un objet qui n'a pas de propriétaire. Cela s'oppose au concept de propriété publique, qui appartient à la communauté et dont l'usage est contrôlé par le collectif. Quelque chose qui est *hefker* peut être acquis par quiconque vient et le trouve.

Texte n°3: Maïmonide. *Mishneh Torah*, Lois de l'année sabbatique et du jubilé. Chapitre 4, Halakha 24

מִצְוַת עֲשֵׂה לְהַשְׁמִיט כָּל מֵה שֶׁתּוֹצִיא הָאָרֶץ בְּשָׁבִיעֵית שְׁנָאָמֶר (שמות כג-יא) "וְהַשְׁבִּיעַת תִּשְׁמָטָנָה וְנִטְשָׁתָה".
יְדִיד הַכֹּל שֶׁיֵּשׁ בְּכָל מְקוֹם שְׁנָאָמֶר (שמות כג-יא) "וְאָכְלוּ אֲבִינֵי עִמָּךְ". וַיֵּשׁ לוֹ לְהַבִּיא לְתוֹךְ בֵּיתוֹ מֵעַט כְּדָרָךְ
שֶׁמֵּבִיאִין מִן הַהִפְקָרָה: ...

C'est un commandement positif que de relâcher tout ce que la terre produit durant la septième année, comme il est dit « mais dans la septième année vous la laisserez se reposer en jachère » (Exode 23 :11). Et quiconque ferme sa vigne ou clôture son champ pendant la septième année néglige un commandement positif. Et la même chose est vraie pour celui qui a ramassé tous ses fruits dans sa maison. Plutôt, chacun devrait déclarer tout cela « sans propriétaire », et tous devraient avoir un accès égal partout, comme il est dit « laissez les nécessiteux parmi votre peuple en manger » (*Ibid*). Chacun peut apporter un petit peu dans sa maison, comme s'il rapportait des produits « sans propriétaire »...

➤ Demandez

1. Déclarer les produits sans propriétaire est une action positive. Pourquoi ordonner de les déclarer tels, plutôt que d'interdire simplement la récolte pendant cette année, et de permettre à tout un chacun de venir réclamer les fruits ?
2. Y a-t-il quelque chose que vous « déclarez » (nommez, catégorisez) régulièrement (par exemple votre affiliation à un parti politique) ? En quoi le fait de le déclarer influence-t-il votre expérience des choses?

Dans le texte n°4, le Rabbin Adin Even-Israel Steinsaltz décrit la nature de l'obligation de donner au nécessiteux. Le Rav Steinsaltz est particulièrement connu pour son commentaire du Talmud, et pour son travail sur la mystique juive.

Texte #4: Adin Even-Israel Steinsaltz. Discours : “*Gemilut Hasadim*” 1971.

La Torah nous commande de donner la dîme aux pauvres (10% du produit de l'agriculture) deux fois tous les sept ans (au cours de la troisième et de la sixième année de chaque cycle de sept ans). De nos jours, beaucoup de gens donnent 10% de ce qu'ils gagnent à la *tsedakah* – une pratique commune, qui selon beaucoup d'opinions est une loi obligatoire. [Historiquement, la dîme] n'appartenait pas au propriétaire de la terre ; elle était la propriété du pauvre. Le propriétaire avait seulement le droit de choisir

à quel pauvre il voulait la donner. L'idée sous-jacente est que donner au pauvre, ou aider le nécessiteux, n'est pas tant quelque chose dont le pauvre ou le nécessiteux ont besoin, qu'une obligation pour ceux qui possèdent. Aider les autres n'est pas vu comme une mesure sociale qui empêche les problèmes dans la communauté, mais comme une obligation qui s'impose à chaque individu. Le pauvre a le droit de demander et de recevoir. Le donneur, lui, ne donne pas parce qu'il est généreux, ou parce qu'il est soumis à une quelconque pression sociale, mais parce que c'est son devoir. On doit d'abord donner, et ensuite chercher des personnes dans le besoin à qui donner.

➤ Demandez

1. De quelles manières le devoir de déclarer des fruits « sans propriétaire » pourrait-il être accompli dans le monde d'aujourd'hui- sachant que peu d'entre nous sont cultivateurs ?
2. Rav Steinsaltz affirme clairement qu'il ne s'agit pas de faire montre de bonté envers les pauvres mais qu'il s'agit de responsabilité. En quoi l'obligation de la dîme est-elle similaire ou non à celle de déclarer les fruits de la *chemita* « sans propriétaire » ?

Il semble que la propriété – d'une terre ou d'objets- soit en fait une responsabilité plus qu'un privilège. Selon la Torah, ceux qui possèdent ont l'obligation d'aider ceux qui sont dans le besoin. Cela vaut la peine d'explorer la manière dont nous pouvons le mieux accomplir cette obligation dans le monde moderne, où notre lien à la terre est plus faible, et où ce que nous « possédons » est de plus immatériel.

La *chemita* nous rappelle que nous ne sommes « que des étrangers résidents (avec Dieu). » À la lumière de cela, la *chemita* devient un temps de réflexion au cours duquel nous nous souvenons de ce que c'est que de souffrir sans « notre propre » terre. Cela nous met à la place du pauvre, du sans abri, et de celui dans le besoin. Cela nous rappelle que plus nous possédons de biens, plus nous possédons d'obligations envers les autres. De plus, cela nous offre la possibilité de reconsidérer les choses : si nous ne sommes plus les propriétaires, qui est le véritable propriétaire ?

Troisième partie : Qui est le véritable propriétaire ? (10 minutes)

Le Talmud de Babylone, dans le traité Sanhédrin 39 a (texte n°5), commente la torah et nous offre une manière de comprendre à qui appartient vraiment la terre. Dans le texte n°6, le rabbin Yosef Zvi Rimon, auteur de travaux halachiques, enseignant à la yeshiva Har Etzion et rabbin de la communauté de Alon Shvout sud, en Israël, propose une perspective supplémentaire sur cette question.

➤ Demandez

Demandez aux participants de lire le texte n°5 et 6 en 'havrouta et de réfléchir aux questions qui suivent.

Texte n°5: Babylonian Talmud Sanhedrin 39a.

ונהדרין לט ע"א
אתא ההוא תלמידא א"ל מ"ט דשביעתא א"ל... אמר הקב"ה לישראל זרעו שש והשמיטו שבע כדי שתדעו
שהארץ שלי היא

Un certain élève vint et dit [à rabbi Abbahou]: « quelle est la raison pour l'année sabbatique ? » Il lui dit : « le Saint béni soit-Il, a dit à Israël : « plante six [années] et dans la septième [année] laissez-là en jachère, pour que vous sachiez que la terre est mienne. »

Texte n°6 Rabbi Yosef Zvi Rimon. *Chemita*.

אמנם, ייתכן שישנו טעם אחד לשמיטה: "כי לי הארץ" (ויקרא כ"ה כג). הארץ שייכת לקב"ה, והאדם איננו בעלים עליה. מכח טעם זה, נגזרים גם הדברים האחרים: האדם אמור בשנת השמיטה להראות שהוא איננו בעלים, ולכן היבול מופקר. בדומה לכך הוא גם מפסיק את עבודתו כדי שלא תהיה לו תחושה שהוא יצר את היבול...

...שנת השמיטה תלמד את האדם שלמעשה בכל השנים אין הוא הבעלים האמיתי. זהו המוקד של איסור "בל תשחית": אסור לך להשחית כי אינך הבעלים.

Cependant, il est possible qu'il y ait là une seule raison pour l'année sabbatique : « Car la terre est mienne » (Lévitique 25 :23). La terre appartient au Saint Béni soit-Il, et l'être humain n'est pas son propriétaire. Pour cette raison, d'autres choses ont été décrétées : chacun doit démontrer qu'il n'est pas le propriétaire, et par conséquent le produit de la terre est rendu « sans propriétaire ». De manière similaire, il fait une pause dans son travail afin de ne pas croire que c'est lui qui génère le produit.

L'année sabbatique enseigne à chacun qu'en pratique, chaque année, il n'est pas le véritable propriétaire. C'est aussi le but de l'injonction « ne gâchez pas » : il vous est interdit de gâcher parce que vous n'êtes pas le propriétaire.

➔ Demandez

1. Comment le fait d'observer les lois de chemita pourrait-il transformer notre sens de la propriété ?
2. De quelle manière l'idée selon laquelle la terre appartient à Dieu, et non à nous, est-elle liée aux raisons de la chemita telles que décrites dans les première et deuxième parties?
3. Dans quelle mesure traitez-vous différemment les objets que vous empruntez par rapport à ceux que vous possédez ? Comment agiriez-vous si vous vous rendiez compte que vous n'en étiez pas « le propriétaire » ?

Nous représenter nous-mêmes comme la partie infime de quelque chose de plus grand change la manière dont nous traitons le monde. Par exemple, en reconnaissant que nous sommes des « étrangers » résidant sur la terre de quelqu'un d'autre, nous pourrions devenir plus conscients, et agir avec plus de soin lorsque nous utilisons les bienfaits de la nature. Si vous empruntiez la chemise de quelqu'un, la rendriez-vous abîmée et sale ? Si vous empruntiez de l'argent à quelqu'un, en rendriez-vous seulement une partie ? Tout comme un objet, la terre - la planète et toutes ses ressources, nous est prêtée. Nous sommes des « étrangers » résidant ici, et en tant qu'individus, nous n'avons pas le droit de détruire ce qui ne nous appartient pas.

Conclusion (10 minutes ou **25 minutes**)

** Notre texte final vient du Livre de l'Education, le *Sefer HaHinoukh*, une œuvre parue pour la première fois en Espagne au XIIIe siècle, qui énumère et développe les 613 commandements. Il propose une explication du but de la *Chemita*.

Texte n°7 : Le livre de l'Education : Mitzvah 84

ולכן ציוה ברוך הוא להפקיר כל מה שתוציא הארץ בשנה זו מלבד השביתה בה, כדי שיזכור האדם כי הארץ שמוציאה אליו הפירות בכל שנה ושנה לא בכוחה וסגולתה תוציא אותם, כי יש אדון עליה ועל אדוניה. וכשהוא חפץ הוא מצוה אליו להפקירם. ועוד יש תועלת נמצא בדבר לקנות בזה מדת הותרנות, כי אין נדיב כנותן מבלי תקוה אל הגמול. ועוד יש תועלת אחר נמצא בזה שיוסיף האדם בטחון בשם ברוך הוא, כי כל המוצא עם לבבו לתת ולהפקיר לעולם כל גדולי קרקעותיו ונחלת אבותיו הגדלים בכל שנה אחת, ומלומד בכך הוא וכל המשפחה כל ימיו, לא תחזק בו לעולם מדת הכללות הרבה ולא מיעוט הבטחון.

Et ainsi, il ordonna (béni soit-il) que nous rendions sans propriétaire (*hefker*) tout ce que la terre produit durant cette année, hormis ce qui repose sur elle, afin que chacun se souvienne que la terre qui lui donne ses fruits, chaque année, ne le fait pas par sa force et vertu à lui. Mais que par contre, il y a un Seigneur au-dessus de la terre, et au-dessus du propriétaire de la terre, et que quand Il le désire, Il lui ordonne de les rendre « sans propriétaire ». Il y a un autre avantage à ce sujet, qui est d'acquérir l'attribut de la renonciation, car nul n'est plus généreux que celui qui donne sans espérer de récompense. Et un autre bénéfique enfin, qui est qu'une personne devrait avoir accru sa confiance en *Hachem*, béni soit-il, car quiconque trouve en son cœur de quoi donner et rendre sans propriétaire pour toujours tout le produit de sa terre, et l'héritage de ses pères, tout ce qui pousse pendant une année entière, et le fait avec sa famille chaque jour, ni l'avarice excessive, ni le manque de foi, n'auront de prise sur lui.

↪ Demandez

1. Quel est le but de la *chemita* selon le *Livre de l'Éducation* ? Quelle qualité ce commandement cultive-t-il en nous ?

Le livre de l'Education suggère que la *chemita* sert à cultiver la foi en Dieu, ainsi que des dispositions à la générosité. Il nous rappelle qu'en accomplissant ce commandement nous sommes comblés, lorsque nous nous rendons compte qu'en réalité nous ne « possédons » rien. En faisant confiance, volontairement, en devenant joyeusement « étrangers » à nouveau, nous devenons par conséquent généreux et emplis de foi. **

Nous avons réfléchi à la *chemita* comme faisant partie d'un ensemble de responsabilités plus large vis-à-vis de la terre. Elle nous impose un moment de repos et de relâche. Nous avons regardé le principe qui la sous-tend, le concept de « sans propriétaire » - le fait d'affirmer que la terre et les fruits de la terre ne sont pas réellement à nous mais à Dieu. Les règles de la *chemita* nous forcent à abandonner notre contrôle habituel sur la terre. Il nous est demandé de laisser les champs en jachère et de ne pas récolter les fruits dans l'intention de les vendre. Nous sommes obligés de « laisser partir » les fruits de notre terre, les déclarant sans propriétaire et laissant chacun en manger. Les valeurs qui sous-tendent ces règles peuvent s'appliquer aux cycles modernes de la vie, à nos relations interpersonnelles, et à notre usage des ressources naturelles.

➤ Demandez

1. Dans nos vies désormais principalement urbaines, que pourrions-nous qualifier de « sans propriétaire », concrètement et spirituellement ?
2. Quelles leçons de la *chemita* pouvons-nous appliquer à l'écosystème du comportement humain ? Lorsque nous entretenons des relations avec les gens et avec la société, que pouvons-nous « lâcher », et comment cela pourrait-il changer notre point de vue quant aux notions de respect et d'obligations envers les autres ?

Chemita : un cycle de repos, de libération, et de propriété

Écrit par: Garth Silberstein

Traduction: Mira Niculescu

Sources

Première partie : La Chemita, shabbat et l'étranger

Texte n°1: Exode 23:1-12.

שמות כ"ג:א-י"ב

א לא תשא, שמע שוא; אל-תשט ידך עם-רשע, להיות עד חמס. ב לא-תהיה אחרי-רבים, לרעת; ולא-תענה על-רב, לנטט אחרי רבים--להטת. ג ודל, לא תהדר בריבו. ד כי תפגע שור איבה, או חמרו--תענה: השב תשיבנו, לו. ה כי-תראה חמור שנאה, רבץ תחת משאו, וחדלת, מעזב לו--עזב תעזב, עמו. ו לא תטה משפט אבנה, בריבו. ז מדבר-שקר, תרחיק; ונקי וצדיק אל-תהרג, כי לא-אצדיק רשע. ח ושהד, לא תקח: כי השחד ועור פקחים, ויסלף דברי צדיקים. ט וגר, לא תלחץ; ואתם, ידעתם את-נפש הגר--כי-גרים הייתם, בארץ מצרים. י ושש שנים, תזרע את-ארצה; ואספת, את-תבואתה. יא והשביעת תשמטנה ונטשתה, ואכלו אבני עמר, ויתרם, תאכל חית השדה; כן-תעשה לכרמך, לזיתך. יב ששת ימים תעשה מעשיך, וביום השביעי תשבת--למען ינוח, שורך וחמורך, וינפש בן-אמתך, והגר

1. N'accueille point un rapport mensonger. Ne sois pas complice d'un méchant, en servant de témoin à l'iniquité. 2 Ne suis point la multitude pour mal faire; et n'opine point, sur un litige, dans le sens de la majorité, pour faire fléchir le droit. 3 Ne sois point partial pour le pauvre, dans son procès. 4 "Si tu trouves le bœuf ou l'âne de ton ennemi, égaré, aie soin de le lui ramener. 5 "Si tu vois l'âne de ton ennemi succomber sous sa charge, garde toi de l'abandonner; aide-lui au contraire à le décharger. 6 "Ne fais pas fléchir le droit de ton prochain indigent, s'il a un procès. 7 Fuis la parole de mensonge et ne frappe point de mort celui qui est innocent et juste, car je n'absoudrais point le prévaricateur. 8. N'accepte point de présents corrupteurs; car la corruption trouble la vue des clairvoyants et fausse la parole des justes. 9 Tu ne vexeras point l'étranger. Vous connaissez, vous, le cœur de l'étranger, vous qui avez été étrangers dans le pays d'Égypte! 10 Six années tu ensemenceras ta terre et en recueilleras le produit; 11 mais la septième, tu lui donneras du repos et en abandonneras les fruits, pour que les indigents de ton peuple en jouissent, le surplus pourra être consommé par les animaux des champs. Ainsi en useras-tu pour ta vigne et pour ton plant d'oliviers. 12. Six jours durant tu t'occuperas de tes travaux, mais au septième jour tu chômeras; afin que ton bœuf et ton âne se reposent, que puissent respirer le fils de ton esclave et l'étranger.

Texte n°2: Lévitique 25:1-2, 18-23.

ויקרא כ"ה:א-ב, יח-כג
א וידבר יהוה אל-משה, בהר סיני לאמר. ב דבר אל-בני ישראל, ואמרת אליהם, כי תבאו אל-הארץ, אשר אני נתן לכם--ושבתה הארץ, שבת ליהוה...
יח ועשיתם, את-חלקתי, ואת-משפטי תשמרו, ועשיתם אתם--וישבתם על-הארץ, לבטח.

יט ונתנה הארץ פריה ואכלתם לשבע וישבתם לבטח עליה: כ וכי תאמרו מה נאכל בשנה השביעית הן לא נזרע ולא נאסף את תבואתנו: כא וצויתי את ברכתי לכם בשנה הששית ועשת את התבואה לשלש השנים: כב וזרעתם את השנה השמינית ואכלתם מן התבואה ישן עד | השנה התשיעית עד-בוא תבואתה תאכלו ישן: כג והארץ לא תמכר לצמיתת פילי הארץ פיגרים ותושבים אתם עמדי:

1 L'Éternel parla à moïse au mont Sinai, en ces termes: 2 "Parle aux enfants d'Israël et dis-leur: Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre sera soumise à un chômage en l'honneur de l'Éternel.

18. Exécutez mes édits, observez et pratiquez mes lois, et vous demeurerez dans le pays en sécurité. 19 La terre donnera ses fruits, dont vous vous nourrirez abondamment, et vous y résiderez en toute quiétude. 20 Que si vous dites: "Qu'aurons-nous à manger la septième année, puisque nous ne pouvons ni semer, ni rentrer nos récoltes?" 21 Je vous octroierai ma bénédiction dans la sixième année, tellement qu'elle produira la récolte de trois années; 22 et quand vous sèmerez la huitième année, vous vivrez sur la récolte antérieure: jusqu'à la neuvième année, jusqu'à ce que s'effectue sa récolte, vous vivrez sur l'ancienne. 23 Nulle terre ne sera aliénée irrévocablement, car la terre est à moi, car vous n'êtes que des étrangers domiciliés chez moi.

Deuxième partie : « Laissez les nécessiteux en manger » : quand propriété entraîne responsabilité

Texte n°3: Maïmonide. *Mishneh Torah*, Lois de l'année sabbatique et du jubilé. Chapitre 4, Halakha 24.

מִצְוֹת עֲשֵׂה לְהַשְׁמִיט כָּל מֵה שֶׁתּוֹצִיא הָאָרֶץ בַּשְּׁבִיעִית שְׁנָאָמֵר (שמות כג-יא) "וְהַשְּׁבִיעִית תִּשְׁמָטָנָה וְנִטְשָׁתָה". וְכֵן הַנּוֹעֵל כְּרֵמוֹ אוֹ סֵג שְׂדֵהוּ בַּשְּׁבִיעִית בְּטֵל מִצְוֹת עֲשֵׂה. וְכֵן אִם אָסַף כָּל פְּרוֹתָיו לְתוֹךְ בֵּיתוֹ. אֲלֵא יִפְקִיר הַכֹּל וְיֵד הַכֹּל שׁוּיִן בְּכֹל מְקוֹם שְׁנָאָמֵר (שמות כג-יא) "וְאָכְלוּ אֲבוּנֵי עִמָּךְ". וְיֵשׁ לוֹ לְהַבִּיא לְתוֹךְ בֵּיתוֹ מֵעַט כְּדָרָךְ שֶׁמִּבִּיאִין מִן הַפְּקָר: ...

C'est un commandement positif que de relâcher tout ce que la terre produit durant la septième année, comme il est dit « mais dans la septième année vous la laisserez se reposer en jachère » (Exode 23 :11). Et quiconque ferme sa vigne ou clôture son champ pendant la septième année néglige un commandement positif. Et la même chose est vraie pour celui qui a ramassé tous ses fruits dans sa maison. Plutôt, chacun devrait déclarer tout cela « sans propriétaire », et tous devraient avoir un accès égal partout, comme il est dit « laissez les nécessiteux parmi votre peuple en manger » (Ibid). Chacun peut apporter un petit peu dans sa maison, comme s'il apportait des produits sans propriétaire...

Texte #4: Adin Even-Israel Steinsaltz. Discours : “*Gemilut Hasadim*” 1971.

La Torah nous commande de donner la dîme aux pauvres (10% du produit de l'agriculture) deux fois tous les sept ans (dans la troisième et dans la sixième année de chaque cycle de sept ans). De nos jours, beaucoup de gens donnent 10% de ce qu'ils gagnent à la *tsedakah* – une pratique commune, qui selon beaucoup d'opinions est une loi obligatoire. [Historiquement, la dîme] n'appartenait pas au propriétaire de la terre ; elle était la propriété du pauvre. Le propriétaire avait seulement le droit de choisir à quel

pauvre il voulait la donner. L'idée sous-jacente est que donner au pauvre, ou aider le nécessiteux, n'est pas tant quelque chose dont le pauvre ou le nécessiteux ont besoin, qu'une obligation pour ceux qui possèdent. Aider les autres n'est pas vu comme une mesure sociale qui empêche les problèmes dans la communauté, mais comme une obligation qui s'impose à chaque individu. Le pauvre a le droit de demander et de recevoir. Le donneur, lui, ne donne pas parce qu'il est généreux, ou parce qu'il est soumis à une quelconque pression sociale, mais parce que c'est son devoir. On doit d'abord donner, et ensuite chercher des personnes dans le besoin à qui donner.

Troisième partie : Qui est le véritable propriétaire ?

Texte n°5: Babylonian Talmud Sanhedrin 39a.

סנהדרין לט ע"א
אתא ההוא תלמידא א"ל מ"ט דשביעתא א"ל... אמר הקב"ה לישראל זרעו שש והשמיטו שבע כדי שתדעו
שהארץ שלי היא

Un certain élève vint et dit [à rabbi Abbahou]: « quelle est la raison pour l'année sabbatique ? » Il lui dit : « le Saint béni soit-Il, a dit à Israël : « plante six [années] et dans la septième [année] laissez-là en jachère, pour que vous sachiez que la terre est mienne. »

Texte n°6 Rabbi Yosef Zvi Rimon. *Shmita*.

אמנם, ייתכן שישנו טעם אחד לשמיטה: "כי לי הארץ" (ויקרא כ"ה כג). הארץ שייכת לקב"ה, והאדם איננו בעלים עליה. מכח טעם זה, נגזרים גם הדברים האחרים: האדם אמור בשנת השמיטה להראות שהוא איננו בעלים, ולכן היבול מופקר. בדומה לכך הוא גם מפסיק את עבודתו כדי שלא תהיה לו תחושה שהוא יצר את היבול...

...שנת השמיטה תלמד את האדם שלמעשה בכל השנים אין הוא הבעלים האמיתי. זהו המוקד של איסור "בל תשחית": אסור לך להשחית כי אינך הבעלים.

Cependant, il est possible qu'il y ait là une seule raison derrière l'année sabbatique : « car la terre est mienne » (Lévitique 25 :23). La terre appartient au Saint Béni soit-Il, et l'être humain n'est pas son propriétaire. Pour cette raison, d'autres choses ont été décrétées : une personne doit démontrer qu'elle n'est pas la propriétaire, et par conséquent le produit de la terre est rendu « sans propriétaire ». De manière similaire, il fait une pause dans son travail afin de ne pas croire que c'est lui qui génère le produit.

L'année sabbatique enseigne à une personne qu'en pratique, chaque année, il n'est pas le véritable propriétaire. C'est aussi le but de l'injonction « ne gâchez pas » : il vous est interdit de gâcher parce que vous n'êtes pas le propriétaire.

Conclusion

Texte n°7 : Le livre de l'Education : Mitzvah 84.

ולכן ציוה ברוך הוא להפקיר כל מה שתוציא הארץ בשנה זו מלבד השביתה בה, כדי שיזכור האדם כי הארץ שמוציאה אליו הפירות בכל שנה ושנה לא בכוחה וסגולתה תוציא אותם, כי יש אדון עליה ועל אדוניה. וכשהוא חפץ הוא מצוה אליו להפקירם. ועוד יש תועלת נמצא בדבר לקנות בזה מדת הותרנות, כי אין נדיב כנותן מבלי תקוה אל הגמול. ועוד יש תועלת אחר נמצא בזה שיוסיף האדם בטחון בשם ברוך הוא, כי כל המוצא עם לבבו לתת ולהפקיר לעולם כל גדולי קרקעותיו ונחלת אבותיו הגדלים בכל שנה אחת, ומלומד בכך הוא וכל המשפחה כל ימיו, לא תחזק בו לעולם מדת הכילות הרבה ולא מיעוט הבטחון.

Et ainsi, il ordonna (béni soit-il) que nous rendions sans propriétaire (*hefker*) tout ce que la terre produit durant cette année, hormis ce qui repose sur elle, afin que chacun se souvienne que la terre qui lui donne ses fruits, chaque année, ne le produit pas de sa force et vertu à lui. Mais que par contre, il y a un Seigneur au dessus de la terre, et au dessus du propriétaire de la terre, et que quand Il désire, Il lui ordonne de les rendre « sans propriétaire ». Il y a un autre avantage à ce sujet, qui est d'acquérir l'attribut de la renonciation, car nul n'est plus généreux que celui qui donne sans espérer de récompense. Et un autre bénéfice enfin, qui est qu'une personne devrait avoir accru sa confiance en *Hachem*, béni soit-il, car quiconque trouve en son cœur de quoi donner et rendre sans propriétaire pour toujours tout le produit de sa terre, et l'héritage de ses pères, tout ce qui pousse pendant une année entière, et le fait avec sa famille chaque jour, ni l'avarice excessive, ni le manque de foi, n'auront de prise sur lui.